

COMISSÃO DA CEDEAO

**ECOWAS
COMMISSION**



**COMMISSION
DE LA CEDEAO**

**Conférence internationale sur le
financement de la politique agricole
régionale de l'Afrique de l'Ouest
(ECOWAP/PDDAA)**



**Hôtel Transcorp Hilton à Abuja (Nigeria)
11 et 12 novembre 2009**

**Note de présentation
des programmes mobilisateurs et fédérateurs**

1 Pourquoi des programmes mobilisateurs et fédérateurs ?

- 1 La mise en œuvre de l'ECOWAP/PDDAA repose sur la mise en œuvre de programmes d'investissements au niveau national (PNIA) et au niveau régional. Les PNIA représentent les visions, les ambitions, et les priorités des pays. À ce titre ils constituent le cadre de référence pour la programmation des actions dans le secteur agricole et le cadre de coordination de l'aide internationale.
- 2 Au niveau régional, les programmes mobilisateurs combinent des investissements et des réformes de politiques publiques (instruments et mesures). Ils complètent les PNIA, prennent en charge les dimensions régionales, gèrent les interdépendances entre les pays et organisent leur coopération sur des questions communes.
- 3 La conception des programmes mobilisateurs s'inscrit dans la volonté de la Commission de la CEDEAO d'accélérer la mise en œuvre de la politique agricole régionale. Ils correspondent à une sélection de priorités stratégiques permettant de répondre simultanément à l'urgence créée par la nouvelle conjoncture internationale et régionale, et engager des réformes structurelles ouvrant la voie à une transformation profonde des agricultures ouest africaines.
- 4 En réalisant ce travail de hiérarchisation des priorités, la Commission de la CEDEAO a la volonté de promouvoir le leadership ouest africain dans la définition, le pilotage et la mise en œuvre des politiques et programmes qui correspondent aux orientations définies par les Chefs d'État et de Gouvernement, après un large processus de concertation et de négociation avec les acteurs du secteur agricole et de la sécurité alimentaire. Elle a aussi le souci de présenter aux États membres et à la Communauté internationale des programmes réalistes, en phase avec les capacités de mise en œuvre, et d'un coût acceptable pour les différents contributeurs, internes comme externes.

2 Définition des programmes mobilisateurs et fédérateurs

- 5 Les programmes mobilisateurs sont focalisés sur un nombre limité de questions clés, déterminantes pour impulser et conduire une transformation décisive et massive du secteur agricole ouest africain.
- 6 Ils visent à apporter des réponses aux principaux obstacles qui se dressent sur le chemin de la croissance agricole et de la sécurité alimentaire, en abordant simultanément les enjeux de production, les enjeux commerciaux et l'environnement global du secteur agricole, et enfin les enjeux liés à l'accès à l'alimentation.
- 7 Ils sont construits dans une perspective de résultats significatifs à court et moyen

termes. Ces résultats doivent être mesurables à l'échéance de cette première génération de programmes, en 2014.

- 8 Tout en s'inscrivant dans les trois axes d'intervention et les six composantes de ECOWAP/PDDAA et dans les quatre piliers du NEPAD, ces programmes fédérateurs et mobilisateurs permettent de mettre en œuvre les orientations de « l'Offensive régionale pour la production alimentaire et la lutte contre la faim ». Ils visent à articuler correctement les investissements de court terme en réponse à l'urgence et les interventions structurantes de moyen et long termes :
- (1) l'accroissement rapide et durable des productions alimentaires,
 - (2) la structuration des filières et la régulation des marchés et
 - (3) la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations vulnérables.



- 9 Les programmes mobilisateurs cherchent à poursuivre les efforts consentis dans le cadre des programmes d'urgence soutenus par les facilités spéciales mises en place par les partenaires au développement, de manière à engranger des résultats durables en matière de développement agricole et de sécurité alimentaire. Tout particulièrement, les programmes mobilisateurs permettent de bâtir des dispositifs institutionnels et de délivrer les services indispensables à l'agriculture, sur des bases durables de façon à sécuriser les conditions de production et d'échanges.
- 10 Les programmes mobilisateurs requièrent un investissement prioritaire de la CEDEAO car ils combinent trois caractéristiques majeures :
- La nécessité d'un travail de coordination entre les différents départements au sein de la Commission de la CEDEAO (agriculture, environnement et ressources en eau, macroéconomie, commerce-douanes, infrastructures, affaires humanitaires, etc.);
 - La nécessité d'un dialogue politique de haut niveau sur la convergence des politiques publiques avec les États membres de la CEDEAO;
 - L'association, dans leur définition et leur mise en œuvre, (i) d'instruments réglementaires (qui ne peuvent être délégués à d'autres institutions), et (ii) de programmes d'investissements à l'échelle régionale.
- 11 Ils respectent le principe de subsidiarité entre les différents niveaux de l'action publique. Ils contribuent ainsi à une clarification progressive de la gouvernance et à l'affirmation des modalités particulières de mise en œuvre de l'ECOWAP/PDDAA, fondées sur :
- le dialogue permanent avec les acteurs du secteur agricole, en particulier les organisations de producteurs;
 - la valorisation des compétences et savoirs faire des institutions techniques spécialisées dans la mise en œuvre des programmes d'investissements;
 - Un leadership clairement exercé par la Commission de la CEDEAO et les autres

organes (Sommet, Conseil, Parlement) sur le plan de l'orientation générale de la politique et l'élaboration des compromis régionaux. Ce leadership touche plus particulièrement les domaines de souveraineté ou de compétence régionale qui impliquent des réformes de politiques publiques, ou des domaines pour lesquels le cloisonnement des compétences ou les capacités des institutions techniques spécialisées ne permettent pas une mise en œuvre déléguée efficace;

- La focalisation du niveau régional sur trois grands catégories d'interventions : i) la gestion des interdépendances entre les pays; ii) la coopération autour de problèmes communs à plusieurs pays pour lesquels le niveau régional permet de réaliser des économies d'échelle significatives; iii) la gestion des relations de la région avec l'extérieur.

- 12 Les programmes mobilisateurs permettent d'articuler les actions thématiques envisagées dans les différents sous programmes du PRIA dans le cadre d'approches transversales plus cohérentes et holistiques.



Ils prennent en charge les différents déterminants de la transformation du secteur agricole et permettent de sortir des approches « technicistes » qui font passer au second plan l'environnement économique, commercial et institutionnel des producteurs et des autres agents économiques.

- 13 Les programmes mobilisateurs cherchent à répondre à un critère de faisabilité. Ils doivent correspondre aux capacités humaines et institutionnelles actuellement disponibles pour la mise en œuvre et à des enveloppes financières raisonnablement mobilisables compte tenu des engagements pris par la Communauté régionale et la Communauté internationale (cf. les conclusions du dernier sommet du G8, tenu à Aquila en juillet 2009).

- 14 Le caractère fédérateur des programmes s'exprime à trois niveaux :

- Ils fédèrent dans une vision commune les priorités nationales et régionales : les PNIA comportent des programmes prioritaires qui intègrent des dimensions régionales qui dépassent les prérogatives des institutions nationales et que les programmes mobilisateurs prennent en charge;
- Ils fédèrent et articulent l'approche par les investissements et l'approche par les instruments de politique publique (réglementations, incitations, etc.);
- Ils fédèrent autour de questions clés communes les approches développées dans les différents sous programmes du PRIA.

3 Comment les programmes mobilisateurs s'articulent-ils avec le PRIA et les programmes thématiques existants ou en cours d'élaboration ?

- 15 Depuis l'adoption de la politique agricole en 2005, un ensemble de programmes thématiques ont été conçus. C'est par exemple le cas pour la transhumance transfrontalière, la lutte contre la grippe aviaire, la lutte contre la mouche des fruits, le marché des intrants, la biosécurité, etc. Par ailleurs la CEDEAO a enclenché un travail de formulation du Programme régional d'investissement agricole (PRIA) structuré autour de six composantes :
1. *L'amélioration de la gestion de l'eau*, comprenant: (i) l'amélioration de l'irrigation; (ii) la gestion intégrée des végétaux aquatiques envahissants; (iii) le renforcement des capacités des organisations de bassins transfrontaliers;
 2. *La gestion améliorée des autres ressources naturelles partagées*, intégrant : (i) l'organisation de la transhumance et l'aménagement des parcours; (ii) la gestion durable des ressources forestières; (iii) la gestion durable des ressources halieutiques;
 3. *Le développement durable des exploitations agricoles*, prenant en compte : (i) la gestion intégrée de la fertilité des sols; (ii) le renforcement des services de support aux producteurs; (iii) la dissémination de technologies améliorées;
 4. *Le développement des filières agricoles et la promotion des marchés*, comprenant : (i) le développement des différentes filières (vivrières, agriculture périurbaine, cultures d'exportation, élevage à cycle court, produits agro-forestiers alimentaires, pêche artisanale et aquaculture); (ii) le développement de la transformation des produits; (iii) le renforcement des services de support aux opérateurs; (iv) la promotion du commerce national, régional et international;
 5. *La prévention et la gestion des crises alimentaires et autres calamités naturelles*, focalisée sur : (i) la promotion de systèmes d'alerte précoce; (ii) le développement de systèmes de gestion des crises; (iii) l'appui à la réhabilitation des zones après les crises; (iv) le développement de mécanismes de compensations-assurances contre les calamités;
 6. *Le renforcement institutionnel*, comprenant : (i) l'intégration de l'approche genre; (ii) l'appui à l'amélioration des capacités de formulation des politiques et stratégies agricoles et rurales; (iii) le financement durable de l'agriculture; (iv) la communication; (v) le renforcement des capacités de pilotage et de coordination; (vi) le renforcement des capacités de suivi et évaluation.
- 16 Ces composantes ont fait l'objet d'un travail de programmation détaillée. La CEDEAO a désigné à cette fin des chefs de file et des groupes thématiques chargés de piloter le processus pour chacune des composantes. Ces composantes se veulent suffisamment exhaustives et correspondent à un objectif de mise en œuvre complète de l'ECOWAP/PDDAA. Un travail équivalent a été engagé pour la formulation du système régional d'information agricole (AGRIS).
- 17 Le séquençage thématique des composantes du PRIA pose des problèmes de recouvrement des activités entre les composantes et rend plus difficile la mise en cohérence d'ensemble. De plus, la distinction entre les actions qui relèvent d'une responsabilité nationale, celles qui relèvent du niveau régional et enfin, celles qui induisent une



responsabilité partagée entre les deux échelles de gouvernance n'est pas réalisée complètement. Le choix de construire des programmes mobilisateurs vise à surmonter ces difficultés. Pour autant, la confection des programmes mobilisateurs s'est fortement inspirée des actions identifiées dans le cadre de ces composantes et processus. Ces programmes se veulent centrés sur un ensemble de priorités régionales, en phase avec les ressources mobilisables, les capacités institutionnelles et humaines de mise en œuvre, dans les premières années.

18 En ce qui concerne la problématique de l'information, considérée comme une priorité essentielle, l'ensemble du programme AGRIS est intégré dans le programme mobilisateur n° 2 centré sur l'environnement global du secteur agricole. Cela se justifie aussi au regard des besoins de pilotage et suivi évaluation de la politique et des programmes qui nécessitent une amélioration sensible de la production et du traitement de l'information aux échelles nationales et régionales. AGRIS fédère par ailleurs l'ensemble des dimensions « information » traitées de façon spécifique dans chacune des composantes du PRIA.

- 19 À l'issue de la mise en place des trois premiers programmes mobilisateurs, une deuxième génération de programmes sera conçue pour compléter les premiers et prendre en charge les autres priorités.
- 20 Par ailleurs, et il s'agit d'un point fondamental, le dispositif de financement prévoit la mise en place d'un fonds ou d'un guichet dédié à des initiatives régionales ou multi pays. Il s'agit d'initiatives qui ont déjà été élaborées, qui entrent dans la mise en œuvre de l'ECOWAP/PDDAA, mais qui n'ont pu être prises en charge dans les trois premiers programmes mobilisateurs. Ce guichet permettra de financer de nouveaux programmes thématiques au fur et à mesure de l'achèvement de leur préparation.
- 21 Enfin, un certain nombre de chantiers sont en cours et ont trait au 2^e et 3^e axe de l'ECOWAP centrés respectivement sur la mise en œuvre du régime commercial intracommunautaire et sur l'adaptation du régime commercial extérieur. Ces chantiers portent notamment sur l'adaptation du Tarif Extérieur Commun avec la création d'une cinquième bande tarifaire et la re-catégorisation de certains produits, la négociation de l'offre d'accès au marché dans le cadre de l'Accord de partenariat économique UE-Afrique de l'Ouest et enfin la réduction des entraves au commerce intérieur régional. Ils sont pilotés par le Département commerce et douane de la Commission de la CEDEAO. Ces aspects essentiellement réglementaires sont intégrés dans les programmes mobilisateurs, essentiellement le premier et le deuxième.

4 Présentation sommaire des trois programmes mobilisateurs

4.1. Promotion des produits stratégiques pour la souveraineté alimentaire

- 22 L'atteinte de la souveraineté alimentaire régionale requiert de travailler en priorité sur des produits (i) qui disposent d'un potentiel de production important; (ii) qui correspondent à l'évolution des habitudes alimentaires des populations; (iii) et qui font l'objet d'importations extrarégionales importantes qui peuvent être substituées par la valorisation des complémentarités des bassins de production et la promotion des échanges régionaux.
- 23 L'ensemble des produits alimentaires (mil-sorgho, maïs et riz, racines et tubercules, fruits et légumes, produits animaux, etc.) concourt à la souveraineté alimentaire. Cependant, au regard des trois critères précédents, la priorité est donnée aux filières vivrières stratégiques : riz-maïs-manioc d'une part, et bétail-viandes et produits dérivés d'autre part.
- 24 L'objectif de ce premier programme mobilisateur est d'accompagner toutes les initiatives et stratégies régionales de développement des filières agro-alimentaires afin d'améliorer les revenus des populations rurales, de réduire la dépendance alimentaire des États Membres de la CEDEAO et de moderniser les systèmes de production. Il est structuré autour de deux composantes :
- *Composante 1* : Promotion des produits alimentaires concourant à la souveraineté alimentaire : riz-maïs-manioc. Cette composante 1 comprend i) les appuis à la modernisation des exploitations agricoles familiales et à l'intensification durable des systèmes de production; ii) le développement de l'irrigation; iii) la structuration et l'organisation des filières ou chaînes de valeur; iv) la promotion de la transformation et de la valorisation des produits;
 - *Composante 2* : Promotion des filières bétail, viande et lait. Cette composante comprend i) les appuis à l'adaptation et à la sécurisation des différents systèmes d'élevage; ii) la gestion de la mobilité transnationale des troupeaux et la prévention-régulation des conflits sur l'usage des ressources; iii) la structuration et l'organisation des filières ou chaînes de valeur; iv) la promotion de la transformation et de la valorisation des produits.

4.2. Promotion d'un environnement global favorable au développement agricole régional

- 25 Qu'il s'agisse de l'environnement économique et commercial ou de l'environnement physique, des mutations majeures affectent le développement agricole régional. Ce programme a un caractère plus global que le précédent en ce sens qu'il porte sur des actions qui permettent d'améliorer l'environnement de l'ensemble du secteur, quelles que soient les productions et les zones agro-écologiques. Elles ont donc une portée générale et permettent de ne pas repousser l'ensemble des appuis aux sous secteurs jugés non prioritaires dans le cadre du premier programme mobilisateur.

- 26 L'objectif de ce second programme mobilisateur est de contribuer à la construction d'un environnement commercial, physique, informationnel et institutionnel favorable à une transformation massive des systèmes de production et des filières agricoles en Afrique de l'Ouest. Il comporte quatre composantes :
- *Composante 1* : Amélioration de l'environnement commercial des filières agro-alimentaires à travers i) la promotion du commerce régional des produits vivriers; ii) le développement des infrastructures de commerce adaptées aux produits agricoles et iii) l'adaptation et la mise en œuvre des nouvelles dispositions commerciales aux frontières de l'espace CEDEAO;
 - *Composante 2* : adaptation à la variabilité et au changement climatique et gestion intégrée des ressources partagées. Cette composante comprend : i) le renforcement de la recherche régionale sur les changements climatiques et leurs impacts sur les systèmes productifs; ii) le renforcement des capacités de gestion intégrée des ressources partagées en eau;
 - *Composante 3* : Opérationnalisation d'un système d'information et d'aide à la décision, incluant i) le suivi du contexte environnemental et macro économique; ii) le suivi des politiques agricoles; iii) le suivi des systèmes productifs et de la situation alimentaire et nutritionnelle et iv) le suivi des marchés et des opportunités d'échanges;
 - *Composante 4* : Renforcement des capacités institutionnelles et humaines, à travers trois sous-composantes complémentaires : i) le soutien régional aux initiatives de renforcement des capacités; ii) le renforcement de la cohérence des politiques régionales; iii) l'amélioration du pilotage de l'ECOWAP/PDDAA.

4.3. Réduction de la vulnérabilité alimentaire et promotion de l'accès durable à l'alimentation

- 27 Le développement des productions alimentaires régionales requière une meilleure rémunération des producteurs et des autres agents des filières, tout en recherchant une amélioration de la compétitivité des produits pour réduire le coût de l'alimentation pour l'ensemble des consommateurs ouest africains. À court terme, la hausse des prix induite par l'environnement mondial et cette stratégie de promotion des produits régionaux est de nature à renforcer les difficultés d'accès à l'alimentation des populations vulnérables. Un programme mobilisateur dans ce domaine se justifie (i) au regard des objectifs de sécurité alimentaire¹ poursuivis par la Communauté régionale et internationale et (ii) pour garantir la faisabilité de la politique de développement agricole et de promotion de la souveraineté alimentaire, compte tenu de la proportion de la population concernée par les difficultés d'accès économique à l'alimentation.
- 28 L'objectif global de ce troisième programme mobilisateur est de contribuer à assurer la couverture des besoins alimentaires des populations vulnérables et de réduire la vulnérabilité structurelle des populations tant en milieu rural qu'en milieu urbain. Il est structuré autour de cinq composantes :
- *Composante 1* : Définition d'une approche régionale des filets de sécurité pour les populations vulnérables, comprenant l'appui à la définition d'une approche commune et des instruments d'intervention en matière d'accès à l'alimentation des plus pauvres, aussi bien en milieu urbain que rural;
 - *Composante 2* : Adaptation du dispositif de suivi de la vulnérabilité et de prévention

1. La sécurité alimentaire existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante saine et nutritive, leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active (extrait de la Déclaration adoptée lors du Sommet mondial de l'alimentation, Rome, novembre 1996).

des crises alimentaires. Cette composante comprend i) l'adaptation du dispositif de prévention et gestion des crises à l'évolution du contexte et des facteurs de risque alimentaire; ii) le développement de la capacité d'aide à la décision pour la prévention des crises au niveau communautaire et le ciblage des interventions; iii) le renforcement du dispositif de concertation et de coordination sur la situation alimentaire et nutritionnelle;

- *Composante 3* : Promotion des filets de sécurité pour les populations urbaines vulnérables;
- *Composante 4* : Mise en place de filets de sécurité ciblés sur les populations rurales pauvres ou vulnérables;
- *Composante 5* : Promotion des instruments régionaux de sécurité alimentaire.

5 Le financement des programmes mobilisateurs

29 Le mécanisme de financement proposé pour mobiliser et engager les ressources liées à la mise en œuvre des programmes mobilisateurs se réfère au mécanisme global de financement de l'ECOWAP/PDDAA. Ce mécanisme s'inscrit dans la décision des Chefs d'État et de Gouvernement portant adoption de l'ECOWAP. Il repose sur la création d'un fonds régional dédié au financement de la politique agricole (ECOWADF). Le mécanisme de gestion du fonds, dont les grandes orientations ont été validées par la Session extraordinaire des ministres de l'intégration, de l'économie et des finances, de l'agriculture et du commerce fait l'objet d'une note séparée : « Dispositif institutionnel et mécanisme de financement de la mise en œuvre de l'ECOWAP/PDDAA ».

30 La Commission de la CEDEAO a évalué les besoins pour la conduite des actions prioritaires définies dans ces trois programmes mobilisateurs à 900 millions de dollars pour une période de cinq ans. La répartition entre les trois programmes s'établit comme suit : programme n° 1 = 50 %; programme n° 2 = 30 %; programme n° 3 = 20 %.

31 La contribution de la CEDEAO sur ressources propres s'élève à 150 millions de dollars pour la même période soit un autofinancement de 16,7 %. Ce taux d'autofinancement est calculé sur la base des ressources actuelles de la Communauté et des dotations budgétaires du département Agriculture, Environnement et Ressources en eau. Les mesures engagées dans le cadre de la mise en œuvre d'ECOWAP, notamment l'évolution des droits de douane conduiront la Communauté à réévaluer



l'affectation de ces ressources additionnelles, en relation avec l'importance de l'agriculture dans les politiques sectorielles de la CEDEAO. La budgétisation n'intègre pas, non plus, les apports des autres types d'acteurs que sont notamment les producteurs et le secteur privé. Ceci conduit à surévaluer mécaniquement la part des ressources sollicitées auprès des partenaires internationaux.

- 32 La budgétisation des programmes est globale. Elle repose sur des arbitrages politiques liés à l'importance respective des trois programmes. À l'issue de la Conférence internationale et en fonction des engagements des partenaires internationaux, les études de faisabilité permettront de détailler le contenu des activités et les coûts correspondants, et de réviser le cas échéant les répartitions proposées.
- 33 Le mécanisme de financement prévoit :
 - De mettre en place un fonds dédié à l'agriculture et l'alimentation, comprenant le cas échéant des sous fonds ou guichets dédiés, selon des thématiques particulières ou permettant de canaliser des ressources destinées aux États membres;
 - De constituer un cadre commun, permettant de mobiliser les ressources en vue d'un financement durable de l'agriculture, en privilégiant la mutualisation des ressources, tout en offrant la possibilité d'ouvrir des comptes dédiés mais gérés selon les procédures communes du fonds;
 - De garantir que les ressources sont collectées, gérées et décaissées de manière efficace, équitable, transparente et responsable afin de sécuriser les contributeurs sur l'usage des fonds (États membres, partenaires internationaux, fondations, Commission de la CEDEAO etc.) et assurer la pérennité du dispositif;
 - De garantir que l'utilisation des ressources est contrôlée et que les performances du fonds sont évaluées.
- 34 Plusieurs scénarios sont en cours d'examen et d'évaluation et seront soumis à la concertation avec les partenaires internationaux et à l'arbitrage des instances de décision de la CEDEAO.

6 Le dispositif institutionnel de mise en œuvre

- 35 Le dispositif institutionnel fait lui aussi l'objet d'une présentation plus détaillée dans la note spécifique « Dispositif institutionnel et mécanisme de financement de l'ECOWAP/PDDAA ». En résumé le dispositif repose sur :
 - Un renforcement des capacités de pilotage politique de l'ECOWAP/PDDAA au niveau du Département de l'agriculture, de l'environnement et des ressources en eau au sein de la Commission de la CEDEAO;
 - La mise en place d'un dispositif associant les différents départements concernés par la mise en œuvre de la politique agricole au sein de la Commission de la CEDEAO : *le comité inter départements pour l'agriculture et l'alimentation*. Il permet de traiter les questions relevant du champ de compétences des autres départements : commerce et douane, fiscalité, infrastructures, macroéconomie, affaires humanitaires, notamment;
 - La mise en place d'un *comité consultatif de l'agriculture et de l'alimentation* associant les États membres, le Parlement et les différentes catégories d'acteurs. Il constitue l'espace de concertation multi-acteurs pour la mise en œuvre de l'ECOWAP/PDDAA;

- La création d'une structure dotée d'une autonomie de gestion administrative et financière, l'*agence technique régionale pour l'agriculture et l'alimentation*, agissant par délégation du Commissaire en charge de l'Agriculture, de l'Environnement et des Ressources en eau. Cette structure aura principalement la charge de mettre en œuvre les programmes mobilisateurs, via la contractualisation avec des opérateurs, institutions de coopération régionale ou acteurs socio-professionnels par voie d'appels à proposition, d'appels d'offre ou de contrats en gré à gré, selon des critères précis.



7 Les instruments de politiques et les mesures incitatives

- 36 Parallèlement à la formulation des programmes nationaux et régionaux d'investissement agricole, la Commission de la CEDEAO a entrepris la définition des instruments de politiques publiques régionales nécessaires à l'atteinte des objectifs de l'ECOWAP. Il existe en effet une forte interdépendance entre l'approche par les investissements et l'approche par les instruments. Par exemple, dans le cas du stockage, la viabilité et l'efficacité des investissements à réaliser dans les infrastructures est fortement tributaire de l'existence d'un cadre réglementaire pertinent.
- 37 Les instruments de politique publique se réfèrent aux champs de i) la réglementation et de la normalisation; ii) des incitations ou dé-incitations (taxation) et iii) de la régulation. Il constituent les leviers qui permettent à la CEDEAO d'opérationnaliser les options, les orientations et les objectifs retenus lors de l'adoption de l'ECOWAP. Du fait de leur caractère évolutif, ils permettent d'accompagner, en les anticipant autant que possible, les mutations du secteur agricole.
- 38 Les études en cours relatives à ces instruments de politiques publiques régionales couvrent trois domaines : i) l'intensification de la production, ii) la régulation des marchés, iii) l'amélioration de l'accès à l'alimentation des populations vulnérables :
- Les instruments d'intensification durable de la production visent à promouvoir des mesures économiques et fiscales incitatives pour améliorer de façon décisive l'accès général des producteurs aux intrants (semences améliorées, engrais, pesticides, produits vétérinaires, aliments de bétail et volaille) et aux équipements agricoles. Ils constituent un des leviers importants de la modernisation des exploitations agricoles. Ces instruments intègrent également des mécanismes spécifiques d'encouragement de la diffusion et de l'utilisation des innovations technologiques;

- Les instruments de régulation du marché, dont la fonction principale est de stabiliser les prix agricoles et agro-alimentaires afin de favoriser des revenus rémunérateurs aux producteurs et de limiter la détérioration du pouvoir d'achat des consommateurs. Deux catégories d'instruments sont en cours d'instruction. Il s'agit, d'une part, des instruments aux frontières incluant les droits de douanes (ré-catégorisation du TEC-CEDEAO) et l'adoption d'une mesure de sauvegarde et, d'autre part, ceux relatifs au stockage (warrantage, stocks privés régionaux, stocks publics tampon etc.);
 - Les instruments de protection sociale destinée à améliorer l'accès à l'alimentation des populations vulnérables. Ces instruments préciseront les modalités de passage d'une approche centrée sur l'urgence alimentaire à une approche intégrée permettant de réduire la vulnérabilité structurelle. Ils intégreront les mesures visant à renforcer la capacité des institutions nationales et régionales en charge de la sécurité alimentaire d'une part, et celles permettant de réduire les effets de l'instabilité (stocks de proximité, les stocks d'intervention et les interventions ciblées).
- 39 Les résultats de l'ensemble des études sur les instruments feront l'objet de concertation avec les États membres et les acteurs socioprofessionnels avant d'être soumises à l'examen et l'adoption des ministres en charge de l'intégration, de l'agriculture, de l'économie et des finances et du commerce de la CEDEAO.

8 Les prochaines étapes

- 40 Dans les semaines qui suivront la Conférence internationale sur le financement de l'ECOWAP, trois activités importantes sont programmées :
- Une réunion de concertation avec les États membres et les acteurs régionaux. Elle impliquera, outre les cadres du département Agriculture, Environnement et Ressources en eau, les responsables du processus PNIA dans chaque pays, les chefs de file des structures techniques impliquées dans l'élaboration des composantes du PRIA, les organisations professionnelles et les structures d'appui. Les résultats attendus de cette réunion seront :
 - L'analyse et l'appréciation de la portée des résultats de la conférence,
 - La définition du processus de formulation des cadres logiques des trois programmes mobilisateurs incluant l'identification, pour chaque activité, des tâches à réaliser, des groupes cibles, des indicateurs d'atteinte des résultats et la définition d'un chronogramme,
 - L'examen des résultats des études sur les instruments de politiques et sur le dispositif institutionnel de pilotage et les mécanismes de financement de l'ECOWAP/PDDAA;
 - Une discussion approfondie entre la Commission de la CEDEAO et les Partenaires Techniques et Financiers afin de mieux appréhender les domaines où se concentreront les engagements des uns et des autres. Cette discussion visera également à renforcer la synergie entre les actions régionales en cours de mise en œuvre et celles prévues dans le cadre des trois programmes mobilisateurs;
 - À l'issue des deux activités précédentes, l'élaboration par la Commission de la CEDEAO d'un plan d'action, comprenant un programme précis de travail pour l'année 2010. Ce programme de travail intégrera la mise en place des réformes de politique économiques, la mise en place du dispositif institutionnel et du mécanisme de financement de l'ECOWAP/PDDAA, ainsi que la conception du mécanisme de suivi évaluation.